

PROCES VERBAL DU 3 AVRIL 2017



Séance du Conseil Municipal

L'an deux mille dix sept et le trois avril, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lamelouze s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Laure BARAFORT, Maire.

Date de convocation : le 29 mars 2017

Date d'affichage : le 29 mars 2017

Nombre de conseillers : 7

En exercice : 7

Présents : 7

Votants : 7

Votants par procuration :

Absents excusés :

Absent :

Présents : Mme BARAFORT Laure, Mr SOUSTELLE Thierry, Mr GARNIER Jean-Claude, Mr CHABROL Jean-Luc, Mr JACQUOT Jean-Michel, Mr MAZOYER Pierre, Mme DONNARD Christine.

Procurations de :

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mr GARNIER Jean-Claude

Début de séance : 19 heures

Validation du PV du 13 février 2017 VOTE : 3 abs 4 pour

Délibération N° 2017-88 : Nomination du délégué au TEPCV

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de réduction des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables signifiées au titre de la démarche agenda 21. (Chaudière communale à copeaux mise en place en 2007).

Le SMACVG a déposé une candidature dans le cadre de l'appel à projet « Territoire à Energie Positive pour une Croissance verte », lancé par le Ministre de l'Ecologie, a été retenu.

Ainsi, la commune de Lamelouze dans cet appel à projets se positionne et a pour projet de construire une plate forme pour plaquettes.

Le Maire propose désormais au Conseil Municipal d'affirmer son engagement dans cette démarche et de désigner un élu référent chargé de signer les conventions pour mettre en œuvre les actions retenues dans le cadre de la convention TEPCV N°2.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- S'engage à mettre en œuvre les actions retenues dans le cadre de la convention TEPCV N°2.
- Désigne Monsieur Jean-Claude GARNIER comme élu référent de la commune de Lamelouze pour la démarche TEPCV.
- Autorise Monsieur Jean-Claude GARNIER à signer tous les documents relatifs à cette démarche.

Le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A l'unanimité

Délibération N°2017-89 : Convention du SPANC

Le Syndicat Mixte Pays Cévennes, représenté par son Président, Mr Max ROUSTAN, agissant en vertu de la délibération CS2017-01-01 du Comité Syndical en date du 1^{er} février 2017, a élaboré une convention entre lui et les communes.

Il est demandé à la Commune de facturer la redevance annuelle d'assainissement non collectif dans le 1^{er} semestre de l'année en cours. En contre partie le Syndicat s'engage à nous reverser une rémunération de 1,70 euros par factures émises.

Le conseil municipal autorise Mme Laure BARAFORT, maire de commune à signer cette convention.

Le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A l'unanimité

Délibération N°2017-90 : Modification d'indice pour le calcul d'indemnités de fonction des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoint,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 140 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 17 %,

Considérant que pour une commune de 140 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6,60 %,

Décide, avec effet au 1^{er} avril 2017,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- maire : 17 % de l'indice 1022
- 1^{er} adjoint : 6,60 % de l'indice 1022
- 2^{ème} adjoint : 6,60 % de l'indice 1022

D'inscrire les crédits nécessaire au budget communal.

Le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A l'unanimité

Délibération N°2017-91 : Amortissement des immobilisations

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi dans un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget (compte 6811 en dépenses de fonctionnement et au compte 28 en recettes d'investissement).

La durée d'amortissement des biens est fixée par l'assemblée délibérante sur propositions de percepteur.

L'état des actifs portant sur les travaux avant 2007 reste à amortir pour une durée de 55 ans.

A partir de 2008 jusqu'à ce jour, l'amortissement a été réactualisé sur 30 ans (proposition de Mr FOUR Percepteur de La Grand-Combe). Il inclut le schéma directeur de l'eau.

Suite aux travaux préconisés en conclusion du schéma directeur de l'eau, il est nécessaire de changer les compteurs d'eau (par tranche de 30 compteurs/ an sur 3 ans). L'amortissement se fera sur une durée de 10 ans.

Le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : Abstention : 1 Pour : 4 Ne participe pas au votent : 2

Délibération N°2017-92 : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017

Il est proposé de maintenir l'ensemble des taux :

Taxe d'Habitation : 9,82 %

Taxe Foncière Bâti : 12,91%

La Taxe Foncière Non Bâti reste inchangée à 79,85%

Le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A l'unanimité

Délibération N°2017-93 : Validation du compte de gestion « EAU » 2016

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : Abstention : 3 Pour : 4

Délibération N°2017-94 : Validation du compte de gestion « COMMUNE » 2016

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : Abstention : 3 Pour : 4

Délibération N°2017-95 : Validation du CA « EAU » 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Thierry SOUSTELLE 1^{er} Adjoint

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016

Dressé par Mme Claude-Lise RIBOT après s'être fait présenter le budget primitif,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	53523.01				53523.01	
Opérations exercice	48107.07	110719.28	40174.70	48412.95	88281.77	159132.23
Total	101630.08	110719.28	40174.70	48412.95	141804.78	159132.23
Résultat de clôture		9089.20		8238.25		17327.45
Restes à réaliser						
Total cumulé		9089.20		8238.25		17327.45
Résultat définitif		9089.20		8238.25		17327.45

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Les membres du conseil siégeant sous la présidence de Mr SOUSTELLE 1^{er} adjoint, après en avoir délibéré, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote.

Le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : Abstention : 1 Pour : 3 Ne participe pas au votent : 2

Délibération N°2017-96 : Validation du CA « COMMUNE » 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Thierry SOUSTELLE 1^{er} Adjoint

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016

Dressé par Mme Claude-Lise RIBOT après s'être fait présenter le budget primitif,

1 .Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	12365.10			126909.29	12365.10	126909.29
Opérations exercice	11626.89	23770.46	152889.35	150833.35	164516.24	174603.81
Total	23991.99	23770.46	152889.35	277742.64	176881.34	301513.10
Résultat de clôture	221.53			124853.29		124631.76
Restes à réaliser						
Total cumulé	221.53			124853.29		124631.76
Résultat définitif	221.53			124853.29		124631.76

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Les membres du conseil siégeant sous la présidence de Mr SOUSTELLE 1^{er} adjoint, après en avoir délibéré, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote.

Le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : Abstention : 1 Pour : 3 Ne participe pas au votent : 2

Délibération N°2017-97 : Affectations des résultats « EAU » 2016

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 8238.25**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau- débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	0.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	7511.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0.00
EXCEDENT	8238.25
Résultat cumulé au 31/12/2016	8238.25
A. EXCEDENT AU 31/12/2016	8238.25
Affectation obligatoire	0.00
A l'apurement du déficit (report à nouveau – débiteur)	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
A la couverture du besoin de financement de la section d'inv. Compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit	0.00
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – créditeur – lg 002)	8238.25
B. DEFICIT AU 31/12/2016	0.00
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	0.00

Le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : Abstention : 1 Pour : 4 Ne participe pas au votent : 2

Délibération N°2017-98 : Affectations des résultats « COMMUNE » 2016

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 124853.29**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau- débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	126909.29
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	8162919
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0.00
DEFICIT	-2056.00
Résultat cumulé au 31/12/2016	124853.29
A. EXCEDENT AU 31/12/2016	124853.29
Affectation obligatoire	0.00
A l'apurement du déficit (report à nouveau – débiteur)	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
A la couverture du besoin de financement de la section d'inv. Compte 1068	221.53
Solde disponible affecté comme suit	0.00
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	10435.50
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – créditeur – lg 002)	114196.26
B. DEFICIT AU 31/12/2016	0.00
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	0.00

Le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : Abstention : 1 Pour : 4 Ne participe pas au votent : 2

Délibération N°2017-99 : Budget primitif « EAU » 2017

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2017.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à: **36142.64 €.**

Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à: **39572.82 €.**

Le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : Abstention : 1 Pour : 4 Ne participe pas au votent : 2

Délibération N°2017-100 : Budget primitif « COMMUNE » 2017

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2017.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à: **246558.01 €.**

Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à: **113687.98**

Le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : Abstention : 1 Pour : 4 Ne participe pas au votent : 2

Délibération N°2017-101 : Transfert de subvention du budget primitif de la commune vers le budget primitif de l'eau

Après élaboration du budget de l'eau 2017, il a été nécessaire de faire un transfert de subvention de fonctionnement de **720.34 euros** du compte **657364** (dépenses de fonctionnement) du budget de commune 2017, au compte **74** (recettes de fonctionnement) du budget de l'eau 2017 pour équilibrer celui-ci.

Le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : Abstention : 1 Pour : 4 Ne participe pas au votent : 2

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole.

La séance est levée à 22 heures.

Lamelouze le 3 AVRIL 2017

Maire

Laure BARAFORT